



DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 / 263

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES
ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION
LE CENTRE DE JOUR DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT
pour la saison 2026/2027**

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/022 du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de mise à disposition d'installations sportives municipales pour un créneau hebdomadaire par le Centre de Jour de l'Enfant et de l'Adolescent, sis au 2 rue des Charpentiers à Domont (95), représenté par son Responsable le Docteur CONCI ;

Décide

↳ **ARTICLE 1** : De signer une convention avec le Centre de Jour de l'Enfant et de l'Adolescent pour déterminer les modalités d'occupation des équipements sportifs municipaux (hors vacances scolaires) ;

↳ **ARTICLE 2** : Cette mise à disposition gracieuse est conclue pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

Eaubonne, le13 JUIL. 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 13 JUIL. 2026

Publiée le : 13 JUIL. 2026

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Lylia SENECHAL
DGS

Arnaud AGNONA
DGAJ

Karima BENTOUT
DGA Ressources

Valérie POULIQUEN
Chef Service Secrétariat Général



**La Maire,
Vice-Présidente de la
Communauté
d'Agglomération Val Parisis,**

Marie-José BEAULANDE